



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 215

(Privé)

Loi concernant la Ville de Sherbrooke

Présenté le 7 mai 2008
Principe adopté le 18 juin 2008
Adopté le 18 juin 2008
Sanctionné le 20 juin 2008

Éditeur officiel du Québec
2008

Projet de loi n^o 215

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SHERBROOKE

ATTENDU qu'il y a lieu d'accorder à la Ville de Sherbrooke certains pouvoirs portant sur le Centre récréotouristique Montjoye;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le décret n^o 850-2001 du 4 juillet 2001 concernant la Ville de Sherbrooke, modifié par les décrets n^{os} 1475-2001 du 12 décembre 2001, 509-2002 du 1^{er} mai 2002 et 1078-2002 du 18 septembre 2002 et par les chapitres 37, 68 et 77 des lois de 2002, le chapitre 19 des lois de 2003, les chapitres 20 et 56 des lois de 2004, le chapitre 28 des lois de 2005 et le chapitre 60 des lois de 2006, est de nouveau modifié par l'insertion, après l'article 56, du suivant:

« 56.1. La Ville peut être propriétaire du Centre récréotouristique Montjoye situé sur le territoire du Canton de Hatley et l'exploiter comme s'il était situé sur son territoire. ».

2. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 2008.